

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 070-2026D

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Emmanuelle BONNES, Danielle BLANC, André CROZES, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Norbert TALAZAC, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Vincent ARNOLD à Danielle BLANC.

ABSENT(S): Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **9**

Pouvoirs : **1**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Léon TERKI.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 26/06/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TECHNIQUE POUR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé a sollicité la commune afin de désigner un référent technique dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le moustique tigre et de prévention des maladies vectorielles.

Ce référent constituera l'interlocuteur privilégié des services de l'ARS pour la transmission des informations relatives aux mesures de prévention, à la sensibilisation de la population, à la détection et à l'élimination des gîtes larvaires favorisant la prolifération du moustique tigre.

Il assurera également le relais des informations utiles auprès des services communaux et des habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE M BASELGA Jean-François en qualité de référent technique communal dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre et de la prévention des maladies vectorielles ;
-
- CHARGE le référent de faire le lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé et de relayer les informations nécessaires auprès de la commune ;
-
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les coordonnées du référent aux services compétents

et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jean-François BASELGA



Télétransmis en Préfecture le 10/07/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 10/07/2026
Notifié à l'intéressé le 10/07/2026